

GARANTIE LIMITÉE ET REOURS UNITÉ DE VERRE ISOLANT

La présente certifie que la Kawneer Company, Inc. (ci-après « Kawneer ») garantit à ses clients et tous les acheteurs ou propriétaires ultérieurs du projet intégrant des produits Kawneer (ci-après « Client[s] »), sous réserve de chacune des modalités, conditions et limitations spécifiées ci-après, que l'unité de verre isolant vitrée en usine et fournie par la Kawneer dans le cadre du projet telle qu'identifiée dans la feuille de couverture de la garantie du projet est garantie contre toute obstruction matérielle de la vision résultant de la formation d'une pellicule ou de l'accumulation de poussière entre les surfaces de verre intérieures (ci-après « défectuosités »), occasionnée par une défectuosité des joints d'étanchéité de la fenêtre dans des conditions normales d'utilisation et de service, et ce, sous réserve des exceptions que constituent les défauts acceptables dans le commerce et observés dans le verre de fenêtre standard, pour une période de cinq (5) (sauf mention contraire indiquée dans la feuille de couverture de la garantie du projet) ans à compter de la date d'achèvement substantiel des travaux, à condition, cependant, que la période de garantie limitée détaillée ci-après ne puisse en aucun cas commencer après six (6) mois de la date d'expédition par Kawneer.

Cette garantie limitée s'applique seulement si les produits à verre isolant vitrés en usine de Kawneer sont installés et entretenus conformément aux instructions d'installation et selon les méthodes recommandées par Kawneer, et uniquement aux produits qui se révéleront défectueux au cours de la période de cinq (5) ans à compter de la date d'achèvement substantiel des travaux, à condition, cependant, que la période de garantie limitée ne puisse en aucun cas commencer après six (6) mois de la date d'expédition par Kawneer et que Kawneer est avisée par écrit dans les soixante (60) jours suivant l'apparition de ces défectuosités. Le défaut de la partie réclamante d'aviser Kawneer au cours de ladite période relèvera automatiquement Kawneer de toute responsabilité et/ou obligation en vertu de cette garantie limitée.

KAWNEER N'OUFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, COMPRENANT MAIS N'ÉTANT PAS LIMITÉE À TOUTE AUTRE GARANTIE IMPLICITE DE VALEUR MARCHANDE OU D'UTILISATION SPÉCIFIQUE, POUR LE VITRAGE ISOLANT DE SES PRODUITS VITRÉS EN USINE.

Les produits Kawneer sont conçus et fabriqués pour les applications commerciales. **CETTE GARANTIE LIMITÉE NE COUVRE PAS, ET KAWNEER PAR LA PRÉSENTE DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR TOUT PRODUIT UTILISÉ DANS LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES. CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS, ET KAWNEER PAR LA PRÉSENTE DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR** (1) la méthode d'installation des fenêtres Kawneer; (2) tous matériaux utilisés au cours de l'installation des fenêtres Kawneer, ou tout manque de rendement des unités de verre isolant vitrées aux usines Kawneer attribuable à ces articles; (3) toute application précise ou sélection d'une unité de verre isolant pour tout ouvrage ou tout design particulier; (4) toutes défectuosités causées par la dépréciation, l'usure normale et l'action des éléments; (5) toute unité de verre isolant vitrée en usine présentant des défectuosités résultant d'abus, feu, guerre, inondation, tremblement de terre, tout cas de force majeure, ou dommages causés par des pièces non fournies par Kawneer qui ont été ajoutées; et (6) l'utilisation des produits dans des applications résidentielles. Toutes les décisions reliées à l'existence des Défectuosités et à l'apparition de n'importe quel problème décrit dans les paragraphes qui précèdent ou influant sur cette garantie seront prises par Kawneer et seront sans appel et lieront les parties.

Le seul et exclusif dédommagement par rapport à cette garantie limitée ou par rapport à toute autre réclamation relative aux défectuosités ou toute autre condition ou utilisation des unités de



verre isolant vitrées en usine et fournies par Kawneer, quelle qu'en soit la cause, et même si cette réclamation est basée sur la garantie, contrat, négligence, responsabilité sans faute ou sur toute autre théorie, se limite, à la discrétion de Kawneer, à la livraison d'une unité de verre isolant de remplacement au point d'expédition le plus près du lieu de l'installation, ou au remboursement par Kawneer du prix d'achat payé pour le produit. La responsabilité de Kawneer n'excédera en aucun cas le paiement du prix d'achat de son unité de verre isolant. Si Kawneer choisit de réparer ou de fournir une unité de verre isolant de remplacement, la garantie continue à s'appliquer pour la période originale de garantie non expirée.

EN AUCUN CAS KAWNEER N'ASSUMERA DE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES SPÉCIAUX, DIRECTS, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS OU CORRÉLATIFS DE TOUTES SORTES, COMPRENNANT MAIS N'ÉTANT PAS LIMITÉS AUX PERTES DE JOUSSANCE DU PRODUIT, PERTES DE PROFITS OU DE CLIENTÈLE, OU TOUTES AUTRES PERTES COMMERCIALES OU BLESSURES.

Cette garantie limitée est la seule faite en rapport avec la vente et la distribution des unités de verre isolant vitrées en usine et fournies par Kawneer. Toutefois, les composants de ces produits autres que les unités de verre isolant sont assujettis à la garantie limitée standard de deux (2) ans de Kawneer. Aucun représentant, concessionnaire ou toute autre personne n'est autorisé à faire ou à accorder toute autre garantie, représentation ou promesse se rapportant aux unités de vitrage isolant vitrées en usine.

Cette garantie limitée s'applique uniquement aux produits Kawneer fabriqués dans les usines de Kawneer et utilisé en Amérique du Nord (aux États-Unis, y compris Hawaï, et au Canada), à moins que Kawneer en convienne autrement par écrit.

Aucunes conditions ou modalités autres que celles stipulées dans la présente, et aucune autre entente ou déclaration, verbale ou écrite, dans le but de prétendre modifier cette garantie n'engagera Kawneer à moins d'avoir été faite par écrit et signée par un représentant dûment autorisé de Kawneer.

Tout avis transmis dans le cadre ou en vertu de cette garantie limitée doit être fait par écrit et envoyé par courrier recommandé, port payé et avec avis de réception, à la partie à laquelle de tels avis doivent être envoyés tel qu'indiqué ci-dessous :

Tout avis semblable, expédié tel qu'indiqué ci-dessus, est considéré comme servi sur réception.

Le Client signifiera son accord et son acceptation de la présente garantie en retournant une copie signée de la feuille de couverture de la garantie du projet, qui est incorporée aux présentes par référence.